



15ème législature

Question N° : 44917	De M. Romain Grau (La République en Marche - Pyrénées-Orientales)	Question écrite
Ministère interrogé > Comptes publics		Ministère attributaire > Comptes publics
Rubrique > impôt sur le revenu	Tête d'analyse >Réductions possibles des taux d'intérêt - art. L62 livre des procédures fiscales	Analyse > Réductions possibles des taux d'intérêt - art. L62 livre des procédures fiscales.
Question publiée au JO le : 22/03/2022 Réponse publiée au JO le : 31/05/2022 page : 3281 Date de changement d'attribution : 21/05/2022		

Texte de la question

M. Romain Grau appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics, sur les réductions possibles des taux d'intérêt dans le cadre de l'article L. 62 du livre des procédures fiscales. Avant l'issue du contrôle en cours, le contribuable peut régulariser les erreurs qu'il a commises de bonne foi en acquittant spontanément les suppléments d'impôt. En application de l'article L. 62 du livre des procédures fiscales, le taux de l'intérêt de retard est alors réduit à 30 % du taux normal. Cette facilité n'est accordée qu'aux contribuables qui ont souscrit leur déclaration dans les délais. Il lui demande s'il peut préciser le nombre de fois où ces dispositions de l'article L. 62 du livre des procédures fiscales ont été mises en œuvre en 2020 et 2021.

Texte de la réponse

L'article 9 de la loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance (dite loi « ESSOC ») a étendu le dispositif de régularisation prévu à l'article L. 62 du livre des procédures fiscales (LPF) à l'ensemble des procédures de contrôle. Cette procédure, qui illustre la relation de confiance entre l'administration fiscale et le contribuable, concilie une conclusion rapide et apaisée du contrôle pour le contribuable et un recouvrement accéléré et sécurisé pour les finances publiques. Le dispositif prévu à l'article L. 62 du LPF a été mis en œuvre dans 31 268 contrôles clos en 2020 et 49 049 en 2021 (contrôles sur place et sur pièces, visant les particuliers et les entreprises). La part des contrôles se concluant par la mise en œuvre de la régularisation prévue à l'article L. 62 du LPF poursuit sa consolidation (+ 4,3 % entre 2020 et 2021).